

Sebourg, le 29 mai 2024

## **ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter les travaux d'Eclairage Public sur une partie de la RD 50 le 5 juin 2024, et, pour éviter tout accident,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le mercredi 5 juin 2024 de 7h à 18h, sur une partie de la RD 50 (de son intersection avec la rue de Tonvoy à son intersection avec la rue de la Planche Lecocq), la circulation des véhicules sera alternée par le biais de feux tricolores. Il sera interdit de doubler et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit, de 7h à 18h, aux abords du chantier.

**ARTICLE 3** : La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise EIFFAGE à Valenciennes.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Gestionnaire de la Voirie Départementale (Arrondissement Routier de Valenciennes) ;
- Monsieur le Directeur de Kéolis à Saint-Saulve ;
- Monsieur le Directeur de Arc En Ciel à Aulnoye-Aymeries ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Nicollin à Villeneuve d'Ascq ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE à Valenciennes.

Publié sur le site Internet  
le 31.05.2024



Le Maire de Sebourg,  
Bruno CELLIER